

CIVILISATION MÉSOPOTAMIENNE

Dominique CHARPIN

Membre correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,
professeur au Collège de France

Mots-clés : Mésopotamie, civilisation, Proche-Orient, diplomatie, religion, traités

La série de cours « Les alliances au Proche-Orient ancien, entre diplomatie et religion » est disponible, en audio et/ou en vidéo, sur le site internet du Collège de France (<http://www.college-de-france.fr/site/dominique-charpin/course-2015-2016.htm>).

ENSEIGNEMENT

COURS – LES ALLIANCES AU PROCHE-ORIENT ANCIEN, ENTRE DIPLOMATIE
ET RELIGION

Introduction : Histoire des découvertes

4 mai 2016

S'agissant du Proche-Orient ancien, le terme de « relations internationales » est généralement utilisé, bien qu'il soit impropre si on le prend littéralement, puisque le terme de « nation » ne peut être employé tel quel pour ces hautes époques ; mieux vaut sans doute parler de relations diplomatiques. Quelle que soit la période, la conclusion des alliances y jouait un rôle central : le cours de cette année a cherché à montrer à quel point le droit et la religion s'entremêlent d'une manière très étroite dans les conceptions et les pratiques des alliances, attestées sur environ deux millénaires, du milieu du III^e au milieu du I^{er} millénaire.

Un passage de l'*Épopée de Tukulti-Ninurta* (XIII^e siècle av. J.-C.) offre un point de vue intéressant :

La paix n'est pas établie sans conflit,
Les bonnes relations n'adviennent pas sans rivalité.

Cette affirmation met l'accent sur le caractère en quelque sorte inévitable des guerres, la diplomatie n'arrivant qu'ensuite : autrement dit, pour les Mésopotamiens, la paix n'est pas un état naturel, mais quelque chose qui devait être construit.

La plupart des études portant sur les relations diplomatiques dans le Proche-Orient sont consacrées à une période particulière¹ ; celles qui ont un spectre temporel plus large suivent un ordre chronologique². Pour mieux mettre en avant les continuités et les évolutions, et éviter trop de redites, le cours de cette année a été construit de manière thématique.

En introduction, il a fallu présenter les grandes phases de l'histoire des découvertes d'archives cunéiformes à portée « internationale » : celle de Tell el-Amarna en Égypte (1887), puis celle de Hattuša (à partir de 1906) ont documenté la seconde moitié du II^e millénaire av. J.-C. Avec les archives royales de Mari (exhumées à partir de 1934), c'est le XVIII^e siècle av. J.-C. qui s'est trouvé éclairé de manière extraordinaire. Si le site d'Ugarit a été fouillé à partir de 1929, les « archives internationales » (XIV^e et XIII^e siècles av. J.-C.) n'ont été découvertes dans le palais qu'à partir de 1951. Une véritable révolution dans la connaissance du III^e millénaire a été rendue possible par la découverte des archives d'Ebla (en 1975). Enfin, c'est à partir de 1987 que la republication des sources néo-assyriennes (Ninive, Nimrud, etc.) a permis un nouvel élan dans l'étude des empires du I^{er} millénaire.

On propose ici d'abandonner la perspective « Amarna-centrée » qui prévaut dans l'étude de l'histoire des relations diplomatiques au Proche-Orient ancien, largement due à l'histoire des découvertes, et de redonner davantage d'importance à la première moitié du II^e millénaire av. J.-C. en fonction des sources beaucoup plus abondantes publiées plus récemment.

Présentation des sources

11 mai 2016

Après une introduction décrivant quelques ouvrages récents, le cours a été consacré à la présentation des sources en ordre chronologique. Il n'est pas question de limiter aux « traités » les sources relatives aux alliances. De nombreux autres genres de textes ont une importance cruciale pour ce thème : des œuvres littéraires comme l'*Épopée de Tukulti-Ninurta* ou l'*Histoire synchronique*, les inscriptions

1. On peut citer M. Liverani, *Prestige and Interest, International Relations in the Near East, ca. 1600-1100 B.C.*, Padoue, Sargon, coll. « History of the ancient Near East, studies », vol. 1, 1990, ou encore B. Lafont, « Relations internationales, alliances et diplomatie au temps des royaumes amorrites », dans J.-M. Durand et D. Charpin (dir.), *Mari, Ébla et les Hourrites : dix ans de travaux. Actes du colloque international (Paris, mai 1993). Deuxième partie*, Amuru 2, Paris, Éditions Recherche sur les Civilisations (ERC), 2001, p. 213-328.

2. C'est le cas du livre de A. H. Podany, *Brotherhood of Kings. How International Relations Shaped the Ancient Near East*, New York, Oxford University Press, 2010, qui traite en quatre chapitres du millénaire qui s'étend de 2350 à 1300. Plus large encore : A. Altman, *Tracing the Earliest Recorded Concepts of International Law. The Ancient Near East (2500-330 BCE)*, Leyde/Boston, Martinus Nijhoff, coll. « Legal History Library », vol. 8, n° 4, 2012. À propos de ces deux livres, voir mon étude sur « Les débuts des relations diplomatiques au Proche-Orient ancien », *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, vol. 110, n° 1, 2016, p. 127-186, DOI : 10.3917/assy.110.0127.

royales, la correspondance, mais aussi de modestes textes de comptabilité, tout doit être pris en compte.

L'étude du III^e millénaire commence traditionnellement par le dossier de la guerre entre Lagaš et Umma, connue notamment par la célèbre « stèle des vautours ». Mais la découverte des textes d'Ebla a fourni de nombreuses données nouvelles pour les XXIV^e-XXIII^e siècles : si le fameux « traité avec Abarsal » a donné lieu à une importante littérature, les textes administratifs ne doivent pas être négligés. Ils ont notamment permis de reconstituer une campagne militaire d'Ebla contre Mari. Le XXI^e siècle reste toujours aussi mal connu en ce qui concerne les relations des rois de la III^e dynastie d'Ur avec leurs voisins.

En revanche, la première moitié du II^e millénaire est devenue la période la mieux documentée ; on a procédé à un bilan des « traités » connus, rédigés en paléo-assyrien comme en paléo-babylonien, les plus récents étant ceux découverts en 1987 à Tell Leilan et publiés en 2011. Mais les données des lettres et des documents administratifs sont également essentielles. La seconde moitié du II^e millénaire est d'abord documentée par les quelque 380 lettres découvertes à Tell el-Amarna, qui constituent presque exclusivement la correspondance passive des pharaons Aménophis III et IV ; ces lettres ont été écrites par les rois de même envergure (qui se considèrent comme leurs « frères »), en Anatolie, Haute-Mésopotamie ou Babylonie, ou par leurs vassaux de Syrie-Palestine. Cette documentation est prolongée par les lettres et traités découverts dans la capitale hittite de Hattuša et dans la ville syrienne d'Ugarit, toutes deux détruites à l'aube du XII^e siècle.

La documentation de la première moitié du I^{er} millénaire est beaucoup plus restreinte : les allusions des inscriptions royales ou de la correspondance attestent pas moins de 45 traités, dont seulement une demi-douzaine ont été retrouvés, le plus souvent dans un triste état.

Le problème est de savoir si on suit une classification émique, ayant recours aux catégories des civilisations anciennes au sein desquelles ces textes ont été écrits, ou une classification étique, donc conforme à une typologie contemporaine. Le danger dans ce dernier cas, c'est qu'on sépare complètement les textes qualifiés de « traités » d'autres textes en fait très semblables, mais qualifiés de « serments de fidélité ». Or les « traités » n'ont émergé que progressivement en tant que tels, étant au départ exactement semblables aux simples serments de fidélité que prêtaient aux rois les membres de leur entourage. Ce n'est que dans la seconde moitié du II^e millénaire que peu à peu sont apparues des caractéristiques propres à de véritables traités, conclus entre rois mais engageant leurs successeurs.

La conclusion des alliances

18 mai 2016

Comment les alliances étaient-elles conclues ? Paradoxalement, alors que le plus grand nombre de traités date de la seconde moitié du II^e millénaire, les informations sur la manière dont les alliances étaient conclues sont beaucoup plus abondantes pour la période qui précède ; c'est donc surtout de l'époque paléo-babylonienne qu'il a été question dans ce cours. Une distinction doit être faite d'emblée entre deux types de situations, selon que les rois se rencontraient ou que l'alliance était conclue à distance. Cela peut paraître évident, et pourtant il a fallu attendre 1990 pour que ce

point soit souligné et surtout que les conclusions en soient systématiquement tirées³. Cette approche ayant été récemment remise en cause, il convenait de reprendre le dossier⁴.

Les alliances conclues en réunion laissent par définition moins de traces écrites que les alliances conclues à distance, mais, grâce aux lettres découvertes à Mari, nous possédons de nombreuses allusions à ce type d'alliance. On a étudié en détail la lettre ARM 26/2 404, qui fait le récit en une centaine de lignes d'une alliance conclue entre Atamrum, roi d'Andarig, et Asqur-Addu, roi de Karana. Le rite central consistait, après avoir immolé un ânon, à s'échanger des serments, puis à boire dans une coupe. Le contenu de celle-ci n'est pas indiqué, mais on a repris la question du « sang » mentionné dans plusieurs textes. Ce genre de cérémonie pouvait réunir, non seulement des rois, mais aussi des représentants de leur population. Ce type d'alliances collectives disparaît au milieu du II^e millénaire.

Lorsque les alliances étaient conclues à distance, des négociations préliminaires avaient lieu, lors desquelles le rappel du passé jouait un rôle important. Puis le roi qui prenait l'initiative du rapprochement faisait parvenir à son homologue le libellé du serment qu'il souhaitait lui faire prêter ; le souverain destinataire du texte pouvait alors indiquer aux messagers quelle(s) clause(s) il souhaitait voir modifiée(s), ajoutée(s) ou supprimée(s). Il rédigeait lui-même une proposition de serment symétrique, qu'il envoyait à son tour par écrit. Une fois le texte de l'engagement de chaque roi établi, une cérémonie avait lieu dans chaque capitale successivement. Le premier roi envoyait à l'autre « ses dieux » (sans qu'on précise jamais s'il s'agissait de statues ou de symboles), devant qui l'autre roi devait procéder au rite du *lipit napištim* : en se frappant la gorge, il signifiait qu'il mettait sa vie en jeu en cas de parjure. Puis une délégation partait dans l'autre capitale, où une cérémonie analogue avait lieu. C'est donc uniquement lorsque les alliances étaient conclues à distance que le texte des serments était mis par écrit.

Les traités et l'écrit

25 mai 2016

Dans un premier temps, les tablettes servaient seulement à transmettre à celui qui jurait le texte exact de l'engagement qu'un autre roi souhaitait lui faire prendre, lors d'une alliance conclue à distance. Il est donc faux de penser les alliances comme des « contrats de droit international » qui devraient être mis par écrit pour être valides : même en droit privé, on sait bien que le mariage, par exemple, liait un époux et sa femme, que le contrat ait été mis par écrit ou pas (ce dernier cas étant le plus fréquent). Les alliances engageaient deux rois – et les gens qui leur étaient liés – pour la durée de leur vie.

3. Voir D. Charpin, « Une alliance contre l'Elam et le rituel du *lipit napištim* », dans F. Vallat (dir.), *Contribution à l'histoire de l'Iran. Mélanges offerts à Jean Perrot*, Paris, ERC, 1990, p. 109-118.

4. J. Eidem, *The Royal Archives from Tell Leilan. Old Babylonian Letters and Treaties from the Lower Town Palace East*, Leyde, Institut néerlandais du Proche-Orient, coll. « PIHANS », vol. 117, 2011, p. 311-321 ; réfutation dans *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, vol. 110, n° 1, 2016, p. 180-182.

À partir du milieu du II^e millénaire, l'écrit fut en quelque sorte sacralisé, comme le montre une analyse diplomatique des caractères externes des traités de cette époque, à commencer par le support : alors qu'on n'avait précédemment affaire qu'à des tablettes d'argile, on rencontre désormais des tablettes faites dans des matières plus précieuses. Tel est le cas de la tablette de bronze découverte à Hattuša, où fut gravé le traité de Tudhaliya IV avec Kurunta de Tarhuntassa. On sait également que le traité entre Hattusili III et Ramsès II fut gravé dans l'argent, même si l'on n'en connaît que des copies. On a enfin retrouvé un traité d'époque néo-assyrienne gravé dans une tablette de pierre. Dans un premier temps, les tablettes n'étaient qu'un instrument de communication permettant un contrôle du mot à mot du serment prêté : l'important restait alors l'oral. Plus tard, le traité devait être conservé, et éventuellement recopié sur des supports plus nobles que l'argile, parce que le texte écrit avait acquis une valeur en soi.

Aucune marque de validation n'existait jusqu'au XIV^e siècle. Les tablettes furent alors pourvues d'empreintes de sceaux : ceux des rois qui s'engageaient, ou encore des « divinités nationales » : ceux de la déesse solaire d'Arinna et du dieu de l'orage chez les Hittites, ceux du dieu Aššur à l'époque néo-assyrienne.

L'obligation de publicité apparaît de manière spectaculaire dans une lettre du pharaon Ramsès II à Hattusili III, après la conclusion de leur alliance :

Maintenant, j'ai rempli toutes les exigences que mon frère m'a écrites : je vais faire faire une tablette d'argent et je vais la faire porter à mon frère. Et mon frère devra montrer aux gens du pays hattî tous les mots qui se trouvent dessus, et tu devras la placer devant les dieux du pays hattî.

Le pharaon donna de son côté la publicité maximale à ce traité, en faisant graver une version égyptienne sur le mur du temple de Karnak. La découverte récente à Tell Tayinat (Turquie) d'une version du traité imposé par Asarhaddon à ses vassaux en 672 av. J.-C. est significative : la tablette était pourvue d'un trou de suspension et elle a été découverte sur le sol du temple de la ville.

Une relecture régulière des traités était parfois prescrite, comme dans le cas du traité du roi hittite Suppiluliuma I^{er} avec Šattiwaza du Mittani, qui contient cette prescription :

Régulièrement, devant le roi du pays du Mittani et devant le peuple du pays hourrite, qu'il soit lu.

Le texte en lui-même gagna une valeur telle que, si la tablette venait à être perdue, elle devait être reconstituée. Toutes ces précautions avaient pour but que l'engagement soit inaltérable et pérenne.

La structure des textes

1^{er} juin 2016

L'étude de la structure des textes de traité bute souvent sur un obstacle : il s'agit de tablettes de grande taille, qui nous sont donc généralement parvenues de manière très incomplète, soit que les tablettes aient été détruites volontairement comme ce fut le cas des *Vassal Treaties* d'Asarhaddon à Nimrud, soit qu'on ait affaire à un simple phénomène physique : plus les tablettes sont grandes, moins elles ont de chances de rester intactes, comme le montre le triste état de la plupart des traités découverts à Tell Leilan. La structure des textes varie fortement selon les époques. On en possède trop peu datant du III^e millénaire pour qu'une typologie soit possible pour cette période.

À l'époque paléo-babylonienne, on a affaire à des textes rédigés de manière unilatérale : chaque roi s'engageait par rapport au libellé du serment que son homologue lui avait envoyé, selon la procédure analysée précédemment. Ces textes, décrits comme « grandes tablettes », suivaient une rédaction tripartite : liste des dieux par qui le serment était prêté, clauses, et enfin malédictions en cas de parjure. Des différences de détail apparaissent néanmoins, qui montrent clairement qu'il n'y avait pas un modèle fixe suivi dans tous les cas.

Dans la seconde moitié du II^e millénaire, de nombreuses nouveautés peuvent être observées : la liste des dieux fut déplacée après les clauses, et les traités s'ouvraient souvent par un préambule historique. Chez les Hittites, il existait une nette différence entre les traités paritaires et les traités inégalitaires ; ces derniers étaient rédigés comme un discours tenu par le « suzerain » à son « vassal ». En revanche, les traités égalitaires étaient désormais formulés de façon bilatérale. Le traité entre Hattusili III et Ramsès II en donne un exemple, même si les deux versions connues ne sont pas identiques et toutes les clauses ne sont pas réciproques.

Pour l'époque néo-assyrienne, les spécialistes distinguent entre les serments de fidélité prêtés par des sujets ou des vassaux et les traités conclus entre rois ; mais le terme de *adê* qui désignait ces deux catégories met l'accent sur leur point commun, à savoir le serment qui engageait ceux qui le prêtaient.

Les clauses des traités

8 juin 2016

Ce cours fut consacré à analyser le contenu même des clauses, *i.e.* des engagements que souscrivaient les rois dans les alliances qu'ils contractaient. Il est très difficile de déterminer dans quel ordre ces clauses se succèdent et de reconstituer la logique interne des textes : dans certains cas, c'est possible, mais pas toujours. On a donc mis l'accent sur les clauses qu'on trouve à toutes les périodes, en signalant celles qui sont particulières à telle ou telle phase ou contexte.

La première catégorie de clauses est de nature politique : avoir mêmes amis et mêmes ennemis, ne pas conclure de paix séparée ni entretenir des relations diplomatiques avec l'ennemi, ne pas pousser un tiers à intervenir, s'engager à informer et dénoncer les complots et corrélativement à garder certaines informations secrètes, résister à une tentative de corruption, ou encore refuser la trahison en sa faveur d'un sujet du roi à qui on prête serment. Les clauses relatives à la famille royale, à partir du milieu du II^e millénaire, montrent qu'on passe de relations interpersonnelles à des alliances qui engagent les générations suivantes : suite à un traité, les deux familles régnantes étaient liées pour toujours. Le traité entre Hattusili III et Ramsès II est à cet égard frappant : les relations nouées entre les deux rois doivent se poursuivre pendant les générations suivantes et il y est constamment question du *pays* d'Égypte et du *pays* de Hatti, non de la personne des souverains. Il est fort possible que ce changement explique pourquoi les rites par le sang, caractéristiques de la conclusion des alliances de la première moitié du II^e millénaire, ne soient plus attestés à partir du XIV^e siècle : ils manifestaient le caractère personnel des engagements, qui s'effaça par la suite. Mettre sa propre vie en jeu lors de la conclusion d'une alliance n'avait en effet plus de sens lorsque les accords conclus engagèrent aussi la postérité des contractants.

À côté de ces clauses de nature politique, certaines portaient plus spécifiquement sur des engagements de nature militaire. Il s'agissait d'abord de fournir une aide en cas d'attaque extérieure, autrement dit d'alliances défensives. Le secours militaire n'était pas seulement exigé par rapport à une attaque venue de l'extérieur : les rois s'engageaient souvent à s'envoyer une armée pour réprimer une révolte chez leur partenaire.

Les clauses de nature juridique concernent à toutes les époques les extraditions. La première moitié du II^e millénaire se singularise par l'engagement des rois à rendre la justice sans favoriser leurs sujets aux dépens de ceux de leur allié.

Enfin, les clauses de nature commerciale ne se limitent pas aux traités conclus à l'époque du commerce paléo-assyrien avec l'Anatolie : on en trouve aussi dans les traités hittites ou néo-assyriens. Il fallait en particulier définir les responsabilités en cas d'attaque de caravane, pour le dédommagement en cas de perte de marchandises, mais aussi de meurtre de marchands. Le traité du roi assyrien Asarhaddon avec le roi de Tyr nommé Ba'al comportait essentiellement des clauses de nature commerciale, notamment en cas de naufrage.

Les divinités garantes des alliances

15 juin 2016

L'élément central dans la conclusion des alliances au Proche-Orient ancien était le serment. Et cela au point que le terme pour les désigner était souvent celui de « serment par le dieu » (*nîš ilim*) ou au pluriel « serment par les dieux » (*nîš ilî* ou *nîš ilâni*). Il faut soigneusement distinguer deux types de serments, même si les anciens Mésopotamiens ne faisaient pas explicitement cette distinction : serment purgatoire d'une part, serment promissoire d'autre part. Le serment purgatoire permettait de se disculper d'une accusation ; un tel serment porte donc sur le passé. Accusé d'avoir pillé une ville du royaume de Karana, Išme-Dagan déclara au roi Asqur-Addu avec qui il voulait conclure une alliance :

Ne suis-je pas ton frère ? Moi, je veux bien prêter un serment par le dieu, comme quoi ce n'est pas moi qui ai fait du pillage ! (ARM 26/2 515)

Par un serment promissoire, au contraire, c'est l'avenir qui était engagé. Certains étaient liés à des circonstances précises, mais la majorité ne fait pas référence à des situations particulières. Ils pouvaient être prêtés par des groupes sociaux entiers, ou par des catégories socioprofessionnelles bien délimitées, comme les devins. Les serments prêtés dans le cadre des alliances sont essentiellement des engagements concernant le futur, donc appartenant à la catégorie des serments promissoires. Quelle instance pouvait assurer le respect de la parole donnée dans ce cadre ? En l'absence de toute structure juridique, il s'agissait des dieux.

La garantie divine des serments de fidélité et des serments d'alliance était le fait des dieux des deux parties. Un simple témoin gardait la mémoire de ce qui s'était passé, on pouvait l'interroger sur la façon dont le contrat avait été conclu (si l'argent du prix avait bien été versé, etc.), mais il n'était pas chargé de faire respecter l'accord. Or les dieux n'étaient pas censés être passifs : si la personne qui prêtait serment ne le respectait pas, on attendait des divinités l'envoi d'une sanction. Leur rôle était donc davantage celui de garants que de témoins. La liste des dieux invoqués dans chaque traité reflète généralement le panthéon des deux parties.

Les malédictions qui terminent les textes visaient à obtenir des dieux la punition du parjure. Elles étaient souvent formulées en fonction du domaine de compétence de chaque divinité. De même que dans une prière on pouvait demander à Adad, dieu de l'orage, des pluies fertilisantes, dans une malédiction il était chargé d'envoyer au parjure les pires calamités météorologiques. Les malédictions pouvaient être proférées par celui qui prêtait serment contre lui-même :

De même qu'Adad tremble (de rage) contre son ennemi, qu'il soit conduit à trembler contre moi et contre ma progéniture et qu'il m'emporte ! Et qu'il emporte la descendance de ma des[ce]ndance ! (PIHANS 117 LT 2 : vi 5''-8'')

On rencontre ces automalédictions essentiellement dans la première moitié du II^e millénaire.

Les malédictions étaient souvent accompagnées de gestes symboliques, qui sont parfois explicités :

De même que cette cire brûle dans le feu, qu'ainsi brûle Ma[ti]-ilu dans le feu ! (Sfiré stèle I A : 37)

Jusqu'à quel point ces précautions étaient-elles efficaces ? Il est bien sûr difficile de sonder les reins et les cœurs. Du moins le rappel des engagements conclus permettait-il souvent aux rois de justifier leur entrée en guerre...

Les échanges de cadeaux et de femmes

22 juin 2016

À l'instar des échanges de messagers, les échanges de présents entre rois étaient la marque de bonnes relations. Même s'il ne s'agissait pas de commerce, il était implicitement entendu qu'un don de la part d'un roi supposait un contre-don de la part de son homologue, et d'une valeur jugée équivalente. Cependant, les cadeaux jouaient un rôle particulièrement important au moment même de la conclusion des alliances. À l'époque paléo-babylonienne, la mort d'un roi était un moment crucial, puisque les alliances qu'il avait conclues prenaient fin automatiquement. Avant de solliciter son successeur, les autres rois commençaient par envoyer des présents pour l'enterrement du roi défunt. C'est ensuite qu'ils envoyaient des cadeaux au nouveau souverain, accompagnés par une proposition d'alliance. Ces présents sont parfois énumérés dans des lettres ; on en trouve aussi la trace dans des documents comptables. Il pouvait arriver que le montant des « cadeaux réguliers » soit fixé par un accord entre les rois au moment même de la conclusion de leur alliance : on parle alors de « tribut ».

Lorsque les rois concluaient une alliance, celle-ci était souvent prolongée par un mariage dynastique, un des rois donnant à l'autre une de ses filles – généralement pour qu'elle épouse un de ses fils. Ces mariages dynastiques sont connus pendant les trois millénaires de l'histoire mésopotamienne, et les pratiques semblent avoir peu changé pendant cette longue durée.

Le dossier de loin le plus nourri est celui des filles du roi de Mari Zimri-Lim. Ce dernier a pratiqué une politique matrimoniale très active : lui-même a épousé Šibtu, la fille du roi d'Alep Yarim-Lim et de son épouse Gašera, au début de son règne. Il avait eu de ses épouses antérieures de nombreuses filles, qu'il donna en mariage à ses vassaux. La grande chance de l'historien est que ces filles, une fois devenues reines, ont écrit des lettres à leur père ou à d'autres personnes, comme le secrétaire du roi, qui ont été retrouvées dans le palais de Mari.

Une anomalie a depuis longtemps été repérée à l'époque d'El-Amarna : le pharaon ne donnait jamais une de ses filles en mariage. Le roi babylonien Kadašman-Enlil s'en plaignit à Aménophis III :

En outre, toi, mon frère, quand je t'ai écrit à propos de mon mariage avec ta fille, tu m'as écrit en ces termes : « Depuis toujours, aucune fille d'un roi d'Égypte n'est donnée à qui que ce soit. » Pourquoi pas ? Tu es un roi, tu fais ce qui te plaît. Si tu donnais une fille, qui aurait quelque chose à dire ? (EA 4 : 6-7)

Les rois étant polygames, il convenait que, lors d'un mariage dynastique, le statut de la nouvelle épouse soit fixé. Le pharaon écrivit ainsi au roi du Mittani : « Envoie ta fille ici pour qu'elle soit ma femme et maîtresse de l'Égypte » (EA 19). Dans certains traités hittites, le statut de la nouvelle épouse était explicitement prévu. Quelques siècles plus tôt, certaines filles de Zimri-Lim, mariées à des vassaux de leur père, découvrirent en arrivant dans le palais de leur époux qu'elles n'avaient pas la place de premier plan qu'elles escomptaient...

Suite à ces mariages interdynastiques, les familles royales finissaient par avoir des liens de consanguinité qui ne relevaient plus seulement de la fiction diplomatique.

Les alliances dans le Proche-Orient et dans la Bible

22 juin 2016

La Bible est pleine de récits d'alliances : alliance entre Dieu et Noé après le Déluge, promesse faite à Abraham, alliance entre Dieu et son peuple par l'intermédiaire de Moïse au Sinaï, promesse faite à David... Le dernier cours a été consacré à la question de savoir si les pratiques proche-orientales en matière d'alliance et les textes de « traités » qui ont été conservés ont pu influencer la Bible. L'importance de la notion d'alliance dans la Bible hébraïque est claire, même si les commentateurs modernes ne sont pas tous d'accord sur son caractère central ou non, ou sur sa date, tardive ou plus ancienne. Ce thème de l'alliance entre Dieu et son peuple est quelque chose d'unique : nulle part ailleurs la relation entre une divinité et un peuple n'avait été formulée de cette manière. Il faut essayer de savoir pourquoi et comment. De manière schématique, on peut considérer que la recherche a été marquée par trois étapes.

Dans un premier temps, ce sont les traités hittites qui ont le plus attiré l'attention. Dans un article de 1954, G.E. Mendenhall a montré que les alliances de la Bible étaient rédigées d'une manière très proche du formulaire hittite, qui comportait six éléments distinctifs : 1. introduction du déclarant ; 2. préambule historique ; 3. clauses (c'est dans la Bible ce qu'on a appelé par la suite le Décalogue) ; 4. déclaration relative au document écrit ; 5. témoins divins ; 6. malédictions et bénédictions.

Dans un deuxième temps, l'historiographie a davantage mis l'accent sur les rapprochements entre les textes d'époque néo-assyrienne et les textes bibliques. C'est bien entendu la publication en 1958 du texte des *Vassal-Treaties* d'Asarhaddon qui a entraîné cette inflexion dans les recherches, mais aussi celle des stèles de Sfiré, qui a été effectuée par André Dupont-Sommer également en 1958. L'ouvrage le plus représentatif de ce courant est dû à Dennis J. McCarthy, *Treaty and Covenant : A Study in Form in the Ancient Oriental Documents and in the Old Testament*, Rome, Biblical Institute Press, coll. « Analecta Biblica », vol. 21, 1963, rééd. 1978. Dans un

ouvrage récent⁵, Kenneth Anderson Kitchen a voulu revenir à une comparaison plus étroite entre les textes hittites et ceux de la Bible, minimisant les rapprochements avec les textes néo-assyriens. La volonté sous-jacente est claire, quand on considère les autres écrits de cet auteur, par ailleurs égyptologue distingué : il s'agit de dater l'alliance de Yahweh avec Israël au tournant du II^e et du I^{er} millénaire. Plusieurs recenseurs ont montré les grandes faiblesses méthodologiques de cette approche.

Plus récemment, l'avalanche des publications de textes paléo-babyloniens a – encore timidement – conduit à des comparaisons avec la Bible. Elles portent sur le rite de l'immolation d'un ânon, l'étymologie du mot hébraïque pour « alliance » (*berît*) et l'obligation de sincérité. Un élément nouveau, qui ne semble pas encore être entré dans la littérature du côté des biblistes, est le rôle du sang dans la conclusion des alliances. On a vu que cet élément de la première moitié du II^e millénaire ne semble pas avoir joué un rôle aussi important par la suite. Les pratiques mentionnées dans la Bible s'enracinaient donc dans un lointain passé sémitique, et ne sauraient être expliquées uniquement par le monde culturel dans lequel vivaient les auteurs des époques néo-assyrienne et néo-babylonienne, ou les derniers éditeurs des livres bibliques, aux époques achéménide et hellénistique.

SÉMINAIRES – TEXTES RELATIFS AUX ALLIANCES AU PROCHE-ORIENT ANCIEN

Après une mise au point historiographique sur les pactes d'alliance d'époque paléo-babylonienne, on a examiné de manière systématique les allusions à la formulation des engagements : suppressions ou ajouts de clauses ou d'autres éléments dans le texte du serment qui devait être prêté. On a insisté sur le fait que le terme de « traité » devait être évité pour cette période : les tablettes qui nous sont parvenues reproduisent le texte du serment d'alliance qu'un roi souhaitait que son partenaire lui prête⁶.

On est ensuite passé à l'examen détaillé de serments d'alliance d'époque paléo-babylonienne récemment publiés. L'un est originaire de la Diyala et a été publié par Michaël Guichard (« Un traité d'alliance entre Larsa, Uruk et Ešnunna contre Sabium de Babylone », *Semitica*, vol. 56, 2014, p. 9-34). On s'est également attaché aux « traités » de Tell Leilan, publiés par Jesper Eidem (*The Royal Archives from Tell Leilan. Old Babylonian Letters and Treaties from the Lower Town Palace East*, Leyde, Institut néerlandais du Proche-Orient, coll. « PIHANS », vol. 117, 2011). On a en particulier proposé de nombreuses améliorations à l'édition du texte LT 1, grâce à des parallèles avec les autres textes du même genre issus de Tell Leilan ou des archives de Mari.

On ne développera pas ici davantage les résultats de ces recherches, dont les principaux se trouvent dans un article récemment paru : D. Charpin, « Les débuts des relations diplomatiques au Proche-Orient ancien », *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, vol. 110, n° 1, 2016, p. 127-186.

5. K.A. Kitchen et P.J.N. Lawrence, *Treaty, Law and Covenant in the Ancient Near East*, Wiesbaden, Harrassowitz, 2012.

6. Voir déjà D. Charpin, « Guerre et paix dans le monde amorrite et post-amorrite », dans H. Neumann et al. (dir.), *Krieg und Frieden im Alten Vorderasien*. 52^e Rencontre assyriologique internationale, 17-21 juillet 2006, Münster, Ugarit-Verlag, coll. « Alter Orient und Altes Testament », vol. 401, 2014, p. 189-214.

COURS À L'EXTÉRIEUR

L'annulation des dettes, de la Mésopotamie à nos jours

Université de Lausanne, le 22 septembre 2015

<https://www.unil.ch/ecolededroit/fr/home/menuintst/a-propos-de-lecole/evenements/annulation-des-dettes-de-la-mesopotamie-a-nos-jours.html>
L'objectif était de faire réfléchir des étudiants en droit à la différence entre les notions de droit et de justice à la lumière des données mésopotamiennes, et à voir les prolongements contemporains que cette distinction permet d'entrevoir. On a d'abord présenté le contenu des édits de *mīšarum* que les rois babyloniens prenaient à leur avènement, puis plus tard dans leur règne si la situation économique l'exigeait : il s'agissait d'alléger le fardeau des dettes pesant sur les plus fragiles économiquement. On a ensuite montré comment ces édits ne peuvent être compris comme des « réformes » destinées à améliorer l'avenir : les mesures n'avaient jamais qu'une valeur rétroactive, comme l'annulation des créances non commerciales qui n'avaient pas été remboursées avant la date de proclamation de l'édit. On remettait les compteurs à zéro, mais les règles du jeu restaient inchangées : les nouvelles dettes devaient être remboursées. Enfin, on a décrit les prolongements des mesures d'annulation des dettes par les rois babyloniens, via la Bible, jusqu'à nos jours, qu'il s'agisse des amnisties décidées par les présidents de la V^e République jusque récemment ou des mouvements en faveur de l'abolition des dettes des pays pauvres (*Jubilee 2000*, etc.).

The « ARCHIBAB » project: Eight years after launching

Université d'Uppsala, le 13 mai 2016

Le cours a retracé l'histoire du projet ARCHIBAB et a montré toutes les richesses fonctionnelles de la base de données actuellement en ligne, à travers divers exemples.

Kingship in the Old Babylonian Period: Realities and symbols

Université d'Uppsala, le 16 mai 2016

Cette approche non événementielle de la royauté paléo-babylonienne a été consacrée à trois éléments symboliques du pouvoir à cette époque. Il s'agissait d'abord du trône, sur lequel les rois étaient censés « monter » à leur avènement. À cette occasion, des rois voisins envoyaient parfois à leur nouvel homologue un trône, présent généralement accompagné d'une proposition d'alliance. Mais le terme « trône » était parfois aussi employé de manière métaphorique. Il en allait de même pour le mot *bitum*, « maison » : dans le domaine politique, le terme reflète bien la conception patrimoniale de l'État qui prévalait alors. La plupart des exemples que l'on possède pour cette époque utilisent la métaphore de la « maison » pour souligner l'unité entre deux puissances étrangères. Mais le même terme pouvait aussi désigner des domaines que certains rois possédaient dans des royaumes étrangers. On a souhaité mettre l'accent pour finir sur la double dimension cosmique et divine du pouvoir royal, en présentant la symbolique solaire de la royauté : le monarque était censé se lever sur son pays comme le soleil, apportant ainsi la justice à tous ses sujets.

RECHERCHE

L'un des principaux projets liés à la chaire est ARCHIBAB (« Archives babyloniennes, XX^e-XVII^e siècle av. J.-C. »). Le financement par l'ANR de la deuxième tranche ayant pris fin le 14 février 2015, c'est actuellement le Collège de France qui supporte seul ce projet, notamment sous la forme d'un poste de chercheur en CDI (Antoine Jacquet) et d'un poste d'ATER (Baptiste Fiette). B. Fiette a fourni l'édition électronique des tablettes issues des archives de Šamaš-hazir (en partie collationnée au musée du Louvre et à l'université de Yale) et de la famille de Balmunamhe, découvertes sur le site de Larsa, soit environ 400 textes ; il a également enregistré les formules de noms d'années des rois de Larsa. Outre les membres de l'équipe « Mondes mésopotamiens » de l'UMR 7192, de nombreux collègues, français et étrangers, continuent d'apporter leur concours à cette entreprise collective, en particulier Ilya Arkhipov (Académie des sciences de Russie) et Boris Alexandrov (Université d'État de Moscou). Le recensement du corpus publié se monte à 32 566 textes (fin août 2016), dont 56 % ont été au moins catalogués dans la base, et environ 33 % édités. Outre sa collaboration au projet ARCHIBAB, Antoine Jacquet a continué cette année son travail sur les archives paléo-babyloniennes de Lagaba, notamment à l'occasion d'une mission à la Yale Babylonian Collection (23 oct.-6 nov. 2015) afin de collationner et parfaire les copies des empreintes de sceaux figurant sur les documents. La mission s'est prolongée par un bref séjour à l'*Oriental Institute* de Chicago (6-10 nov.) où il a pu collationner pour ARCHIBAB une trentaine de documents d'archives paléo-babyloniens publiés auparavant dans divers volumes et articles de revues. A. Jacquet a en outre continué son étude du prêt à l'époque paléo-babylonienne en présentant à l'Institut de droit romain de l'université Paris 2 Panthéon-Assas une conférence intitulée « Les prêts commerciaux à l'époque paléo-babylonienne : usages de la dette dans les activités des marchands babyloniens (XX^e-XVII^e s. av. J.-C.) » (29 janv. 2016). Il a enfin été invité à participer à un colloque intitulé *Cultures and Societies in the Middle Euphrates and Habur Areas in the Second Millennium BC : Calendars and Festivals*, à l'université de Tsukuba, au Japon (23-24 mars 2016). Sa communication portait sur « Calendar and Festivals in Mari According to the Royal Archives from the reign of Zimri-Lim ».

Le site internet <http://www.archibab.fr> a rendu possibles plusieurs entreprises, qui contribuent en même temps à l'enrichissement de la base. C'est notamment le cas du projet ANR/DFG HIGEOMES-TEXTELSEM, qui traite les données géographiques des textes de la Haute-Mésopotamie (http://digitorient.com/?page_id=2348) Le 15 octobre 2015 a marqué le début du projet « Digibarchi », financé pour vingt-quatre mois par PSL ; il a notamment pour but de numériser toute la photothèque des archives royales de Mari (35 000 clichés argentiques) et de permettre la mise en ligne sur ARCHIBAB des photographies des tablettes déjà publiées (cf. http://digitorient.com/?page_id=2693) ; F. Nebiolo a pu être embauchée comme ingénieur d'études pour ce projet.

L'équipe a également collaboré au projet international de coopération scientifique « Comptabab » du CNRS dirigé par I. Arkhipov (Moscou), G. Chambon (UBO Brest) et N. Ziegler (DR CNRS Paris, UMR 7192). B. Fiette a donné trois communications dans ce cadre : « La gestion du grain du domaine royal de Larsa à la lumière des registres de récoltes de Šamaš-hazir », Moscou, 1^{er}-2 juillet 2015 ; « Les différents contextes d'expressions des surfaces de champs dans les archives de

Šamaš-hazir », Brest, 16 octobre 2015 ; « Un inventaire inédit d'éléments de chariot (NBC 10229) », Saint-Petersbourg, 29 août 2016.

La chaire « Civilisation mésopotamienne » a de nouveau apporté son soutien à la fouille dirigée par L. Marti et C. Nicolle au Kurdistan irakien sur le site de Bash Tapa (http://digitorient.com/?page_id=1968). La troisième campagne aurait dû avoir lieu à l'automne 2014, mais les événements avaient conduit à la reporter ; elle a finalement eu lieu du 11 septembre au 13 octobre 2015.

Elisabeth Stone, professeur à l'Université Stony Brook (New York), a obtenu des Irakiens un permis pour reprendre la fouille du site d'Ur, pratiquement suspendue lorsque Woolley quitta le site en 1934. Elle a demandé à D. Charpin d'être l'épigraphiste de la mission. Les résultats de cette première campagne ont été très bons, avec la découverte d'une trentaine de tablettes (cf. « Découvertes épigraphiques à Ur [octobre-décembre 2015] », *NABU* 2015/109). Six datent de l'époque paléobabylonienne (XVIII^e siècle av. J.-C.), quatre de l'époque d'Ur III (XXI^e siècle av. J.-C.), mais la surprise a été constituée par un lot de dix-huit tablettes de comptabilité de l'époque d'Akkad (XXIII^e siècle av. J.-C.) : listes de denrées avec leur prix, documents relatifs à l'arpentage, comptes d'argent, comptes de vêtements et de laine, comptes de poissons, comptes de filets... L'intérêt de ces tablettes vient surtout du fait qu'elles ont été retrouvées dans un contexte bien stratifié, avec de la céramique et même deux empreintes de sceaux.

PUBLICATIONS

CHARPIN D., « Le mariage d'une princesse de Qabra avec un prince de Qatna », in MARTI L., NICOLLE C. et SHAWALY K. (dir.), *Recherches en Haute-Mésopotamie II. Mission archéologique de Bash Tapa (campagnes 2012-2013) et les enjeux de la recherche dans la région d'Erbil*, Paris, Société pour l'étude du Proche-Orient ancien, coll. « Mémoires de NABU », n° 17, 2015, p. 5-12.

CHARPIN D., « Chroniques bibliographiques 17. Six nouveaux recueils de documents paléobabyloniens », *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, vol. 109, n° 1, 2015, p. 143-196, DOI : 10.3917/assy.109.0143.

CHARPIN D., « La défaite, conséquence de la colère divine. La théologie de l'histoire à Alep d'après les archives royales de Mari », in DURAND J.-M., MARTI L. et RÖMER T. (dir.), *Colères et repentirs divins : actes du colloque organisé par le Collège de France, Paris, les 24 et 25 avril 2013*, Fribourg/Göttingen, Academic Press / Vandenhoeck & Ruprecht, coll. « Orbis biblicus et Orientalis », n° 278, 2015, p. 1-11.

CHARPIN D., « State and Society: Flight in the Near East during the Old Babylonian Period (20th-17th centuries BCE) », in BARTOLONI G., BIGA M.G. et BRAMATI A. (dir.), *Not Only History: Proceedings of the Conference in Honor of Mario Liverani held in Sapienza-Università di Roma, Dipartimento di scienze dell'Antichità, 20-21 April 2009*, Winona Lake, Eisenbrauns, 2016, p. 91-104.

CHARPIN D., « To write or not to write: The duty of information towards the king in the Amorite Near East (20th-17th centuries BC) », in PROCHÁZKA S., REINFANDT L. et TOST S. (dir.), *Official epistolography and the language(s) of power: proceedings of the First International Conference of the Research Network Imperium & Officium*, Vienne, Österreichischen Akademie der Wissenschaften, coll. « Papyrologica Vindobonensia », n° 8, 2015, p. 31-41.

CHARPIN D., « Quelques aspects du multilinguisme dans la Mésopotamie antique », in FOURNET J.-L., MOUTON J.-M. et PAVIOT J. (dir.), *Civilisations en transition (II). Sociétés*

multilingues à travers l'histoire du Proche-Orient. Actes du colloque scientifique international des 3-4-5 septembre 2015, Byblos, Centre international des sciences de l'homme, 2016, p. 11-36.

ZIEGLER N. et LANGLOIS A.-I., avec la collaboration de PATRIER J. et JACQUET A., *Les Toponymes paléo-babyloniens de la Haute-Mésopotamie. La Haute-Mésopotamie au II^e millénaire av. J.-C. – MTT I/1*, Paris, Collège de France / SEPOA, coll. « Institut des civilisations », 2017, DOI : 10.4000/books.cdf.4393, <http://books.openedition.org/cdf/4393>.

FIETTE B., « En marge d'ARCHIBAB, 22 : sur la divinisation du roi Rim-Sin de Larsa », *NABU*, vol. 2, n° 36, 2015, p. 56.

FIETTE B., contribution au catalogue d'exposition *L'histoire commence en Mésopotamie* du musée du Louvre-Lens, 2016 : trois traductions (p. 67 [n° 26], p. 228-229 [n° 272-273]).

FIETTE B., « Trois lettres écrites à Hammurabi dans les archives de Sin-iddinam », *NABU*, vol. 4, n° 93, 2016, p. 155-157.

FIETTE B., article « Hammurabi » (en allemand), in BAUKS M., KOENEN K. et ALKIER S. (dir.), *WiBiLex (das wissenschaftliche Bibellexikon im Internet)*, en ligne, Deutschen Bibelgesellschaft, décembre 2016, <https://www.bibelwissenschaft.de/stichwort/20437/>